

Le dix huit novembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2022

Présents : 24 présents

Pouvoir : 3 (Michel Derrider à Gabriel Gandini, Renée Claire Mancret à Cécile Conry, François Bernigaud à Gérard Giraud)

Absents : 2 (Laurent Robert, Frédéric Cuchet)

Claudine Chassagne a été élue secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022 :

Adopté à l'unanimité

- Rapport des décisions n° 097/2022 à n° 126/2022

Aucune question

Urbanisme

Délibération n° 72/2022 - Révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble de la commune de Saint-Martin d'Uriage : arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du schéma directeur des eaux pluviales

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il est rappelé que par délibération n°022/2016 du 12 février 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec en même temps l'élaboration du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune.

Après trois années d'études et de concertation auprès de la population, le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019. Ce projet intégrait les données du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il a reçu par la suite un avis favorable assorti de réserves et de recommandations par les personnes publiques et les autres organismes consultés.

L'enquête publique conjointe à la révision du PLU et au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est tenue en septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2019.

Par délibération du 15 septembre 2021, il a été décidé d'abroger la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU afin de reprendre l'élaboration du projet et pouvoir y apporter des modifications.

La procédure a été reprise pour :

- mettre à jour et préciser les données du dossier et les projets du territoire ;
- tenir compte des remarques des personnes publiques associées et autres organismes consultés dont l'autorité environnementale, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur avec les demandes exprimées lors de l'enquête publique par les habitants.

Le cadre législatif a évolué avec notamment l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui est engageante pour les collectivités vis-à-vis de leurs objectifs de modération de la consommation foncière, avec un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et d'absence d'artificialisation nette à terme.

Le projet de révision fixe le développement urbain sur la période 2022-2034. La modération de la consommation foncière est désormais déterminée à 17,4 hectares afin de répondre à l'objectif d'une

baisse d'environ 50 % par rapport à la consommation d'espaces sur la période précédente (2002-2012).

La mise à jour des données démographiques confirme l'enjeu pour la commune de faire redémarrer la croissance démographique (vieillesse important, diminution de la taille des ménages, stabilisation des effectifs scolaires...). Il faut également tenir compte des besoins générés par le phénomène de desserrement des ménages.

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définis par la commune et co-construits avec les habitants en 2019 sont maintenus. Un nouveau débat en Conseil municipal a eu lieu sur le PADD le 8 juillet 2022, qui conforte les intentions de lutter contre l'étalement urbain, sans modifier les grands axes du projet notamment en terme de projections démographiques.

Cette phase de reprise a fait l'objet d'une large participation de la population, dont les apports ont été intégrés dans la traduction réglementaire du projet communal et dans la réalisation d'une OAP portant sur le centre bourg.

Concernant l'assainissement, il est précisé que la Communauté de communes Le Grésivaudan a approuvé le 28 mars 2022 son schéma directeur intercommunal d'assainissement. Ce schéma est intégré au projet de PLU et figure dans les annexes du présent projet d'arrêt. D'autre part, les mesures de restriction du Préfet de l'Isère ont été levées le 7 septembre 2022 en raison de l'avancée du projet de mise en conformité de la station d'épuration du Sonnant.

Concernant les eaux pluviales, dont la compétence est restée communale, un schéma directeur a été réalisé par la commune. Ce schéma est également intégré aux annexes du présent projet d'arrêt et fera l'objet d'une enquête publique conjointe au projet de PLU.

Les objectifs de la prescription du projet de révision tels que définis et précisés dans la délibération du 12 février 2016 sont maintenus :

- permettre la poursuite d'une croissance modérée de la population,
- inscrire le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière,
- renforcer la mixité sociale,
- mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de la commune,
- conserver le caractère agricole et forestier et protéger la biodiversité et la qualité de l'environnement,
- soutenir la stratégie touristique et économique,
- participer à une meilleure répartition des modes de déplacement et intégrer les enjeux du Plan Local Energie Climat,
- mettre à jour les règles de constructibilité.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du PLU, établi en application du contenu modernisé du PLU dans ses dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 8 juillet 2022. Le PADD décline 4 axes principaux qui sont ensuite divisés en objectifs :

AXE 1 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE DE MONTAGNE AU CADRE DE VIE PRESERVE

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

AXE 2 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UNE COMMUNE TOURISTIQUE ET DYNAMIQUE

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale

AXE 3 : ST-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE DIVERSITE

- Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain
Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale
Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

AXE 4 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité
Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti
Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets
Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Depuis le début de l'élaboration de la révision du PLU, il est rappelé que les personnes publiques associées ont été réunies :

- le 21 octobre 2016 pour la présentation du diagnostic,
- le 5 février 2018 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le 17 mai 2018 pour la présentation des règlements écrits et graphiques.

Puis dans le cadre de la reprise du dossier de PLU :

- le 14 octobre 2021 pour évoquer l'ensemble des évolutions à apporter au projet de PLU,
- une réunion spécifique avec les représentants des services de l'État et du SCoT s'est également tenue le 24 mars 2022 pour la présentation de l'OAP du centre bourg et les évolutions apportées au zonage.

Le projet de révision du PLU à arrêter figure en annexe de la présente délibération. Il peut être présenté synthétiquement comme suit :

- Le rapport de présentation : Après la réalisation d'un diagnostic complet du territoire, le rapport de présentation comprend une partie sur l'explication des choix. La volonté de ce PLU est de préserver notamment le cadre de vie et les espaces naturels et agricoles en accroissant la population de manière modérée et en diversifiant l'offre de logements. Les objectifs sont également de conforter la dynamique touristique, économique et de vie locale et de s'engager dans la transition énergétique. Des dispositions sont prises pour favoriser la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il comporte aussi l'exposé des motifs des changements apportés dans le cadre de la révision du PLU. Il intègre également une évaluation environnementale du PLU.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour vocation d'énoncer des objectifs et orientations générales de la municipalité en terme d'aménagement et de développement du territoire. Le PADD est organisé autour de 4 grands axes exposés ci-dessus et détaillés dans le document Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent des documents de référence qui expriment les ambitions et les intentions d'aménagement de la collectivité publique sur les secteurs de développement :
 - L'OAP n°1 sectorielle concernant le centre-bourg élargi a pour objectif d'encadrer l'évolution et le renouvellement de ce secteur en préservant son identité et son patrimoine villageois. Des dispositions sont prévues pour préserver et prolonger les volumétries et implantations villageoises, préserver les ambiances paysagères et cœurs d'îlots végétalisés, compléter le maillage de cheminements piétons, favoriser un habitat intermédiaire et petits collectifs et disposer d'une disposition urbaine plutôt qu'à la parcelle pour organiser le renouvellement urbain et l'urbanisation des terrains libres.
 - L'OAP n°2 thématique relative aux dents creuses et redécoupages s'applique à l'ensemble des zones urbaines. Elle a vocation à organiser l'urbanisation de ces secteurs dans une logique de complément au tissu urbain environnant et propose des principes pour une urbanisation des dents creuses et des divisions foncières bien intégrées dans leur environnement

(implantation, desserte /accès, composition urbaine et paysagère, etc.) tout en évitant le gaspillage de foncier.

- Le règlement graphique comprend l'ensemble des prescriptions et risques. Au niveau du zonage, il se compose de 3 zones (agricoles, naturelles, urbaines). La zone urbaine est décomposées en 5 sous-zones, UA, UB, UC, UE et UI. La zone UA correspond à Uriage et au Bourg, la zone UB aux zones préférentielles de développement du SCOT et la zone UC aux autres hameaux de la commune souvent moins étendus ou plus éloignés. La zone UE correspond à la zone d'équipements publics de la Richardière et la zone UI à la future zone d'activités du Sonnant.
- Le règlement écrit définit les règles générales et servitudes d'utilisation des sols (affectation des sols et destination des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements, réseaux, etc.) en fonction des zones. Il est notamment à noter l'intégration de coefficients de biotope et de pleine terre dans ce règlement. Des fiches patrimoniales ont été créées sur certains bâtiments et sur certains secteurs de la commune. Elles auront une portée réglementaire puisque intégrées au règlement du PLU.
- Les annexes comportent différents éléments à titre d'information et sont composées notamment des servitudes d'utilité publique opposables, dont le Plan de Prévention des Risques naturels, le zonage des eaux pluviales, dont le contenu a été révisé par rapport au projet arrêté en 2019, ainsi que le schéma d'assainissement intercommunal du Grésivaudan, intégré suite à son approbation en 2022.

Les changements principaux par rapport au PLU en vigueur sont les suivants :

D'une manière générale, le projet de révision du PLU intègre notamment les normes supérieures comprenant les évolutions législatives et réglementaires récentes issues notamment des lois Grenelle, ALUR, ELAN, Résilience et Climat, apportant une modernisation du contenu du PLU et adaptant différents points du PLU en vigueur :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le PADD a repris et conforté certains objectifs du PADD de 2008 notamment sur la maîtrise de l'urbanisation, la densification des centres, le traitement des constructions en zone verte, la protection de l'environnement et sa mise en valeur, le développement économique.

L'objectif démographique diverge d'un PADD à l'autre : le nombre d'habitants qui était de 7500 habitants prévisionnels en 2020 dans le PADD de 2008 et de 5 900 habitants en 2034 dans le futur PADD. Le PADD de 2008 affiche une volonté de varier l'habitat. Cet objectif a été nettement enrichi par le futur PADD puisque ce dernier évoque expressément la volonté de se tourner vers l'habitat intermédiaire et collectif. Il intègre également désormais des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les OAP et les règlements (graphique et écrit), sont établis en cohérence avec le PADD.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2008 n'ont pas été reprises dans le projet de révision du PLU. Ces OAP sectorielles n'étaient pas situées sur des secteurs privilégiés pour le développement de la commune et il a été privilégié une OAP sur le secteur élargi du Bourg pour encadrer de manière plus cohérente ce secteur. Les prescriptions contenues dans cette OAP sont plus nombreuses et détaillées que celles contenues dans les OAP du PLU de 2008 car les différentes lois ont approfondi le recours à ces outils. La création d'une OAP thématique portant sur les dents creuses et redécoupages parcellaires est venue compléter cette OAP sectorielle.
- Le règlement graphique du PLU de 2008 a été modifié sur divers points. Tout d'abord, le zonage a été réorganisé en prenant notamment en compte la loi Montagne, dont notamment les conditions d'application du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, conditions modifiées et complétées par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, le SCoT en vigueur et plus récemment la loi Climat et Résilience et ses objectifs de modération foncière.
Le projet de reprise du PLU se traduit ainsi par une baisse de la consommation foncière, qui s'explique par le basculement en espaces naturels, agricoles ou forestiers de zones à urbaniser strictes sur les secteurs de Saint-Nizier, du Bouloud et du Pré La Vachère et par la remise à jour du potentiel constructible au sens du SCoT avec les unités foncières et dents creuses.

Les zones urbaines et à urbaniser passent ainsi de 377 hectares à 338 hectares (- 39 hectares), les zones agricoles de 762 hectares à 786 hectares (+ 24 hectares) et les zones naturelles de 2412 hectares à 2426 hectares (+ 14 hectares).

Les corridors écologiques déjà présents en 2008 ont été étendus aux zones urbaines. De même, des éléments de paysage, après vérification de leur existence, ont été conservés dans le projet de révision du PLU. Un certain nombre de bâtiments pouvant changer de destination a été ajouté et repéré au règlement graphique. Enfin, un travail important a été réalisé pour identifier des bâtiments patrimoniaux d'intérêt ou remarquables à préserver avec des règles adaptées. Des modifications ont été apportées sur les emplacements réservés pour tenir compte de l'évolution du contexte (création, suppression, modification), les espaces boisés classés, les secteurs écologiques, les linéaires commerciaux notamment.

4 secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) ont également été identifiés pour autoriser le développement d'activités d'hébergement touristique ou d'accueil de services avec du public : sur les secteurs de Villeneuve et de La Croix de Pinet en lien avec des exploitations agricoles existantes, sur le secteur du camping existant pour permettre une extension de l'offre et pour conforter le site de l'auberge des Seiglières.

- Le règlement écrit du PLU de 2008 a été enrichi pour mieux répondre aux enjeux du territoire, notamment sur la prise en compte des coefficients de biotope et de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation, sur les règles de mixité sociale avec l'intégration du dispositif de bail réel solidaire, sur le volet paysager et architectural avec des dispositions plus détaillées applicables sur certains bâtiments (fiches patrimoniales), sur les bâtiments patrimoniaux (repérage par un architecte du patrimoine) et sur l'ensemble des constructions (dispositions générales), etc. Des changements sur le fond et des améliorations techniques ont été apportés au sein des différentes zones concernant notamment le coefficient d'emprise au sol (CES) des constructions, les distances par rapport aux emprises publiques et limites séparatives, les règles de stationnement, etc.

La délibération n°022/2016 du 12 février 2016 a défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition du public, en Mairie, pendant les horaires d'ouverture d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU,
- tenue d'un registre mis à disposition en Mairie, pendant les horaires d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'au moins trois réunions publiques : une réunion au lancement de la révision, une réunion en phase diagnostic et une réunion de restitution des orientations du PADD.

De plus, **la délibération n° 084/2021 du 15 septembre 2021, abrogeant le dossier arrêté le 16 janvier 2019**, a précisé pour la nouvelle phase d'élaboration du projet, les modalités de la concertation à compter de la délibération et relatives à la phase de reprise du projet :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU,
- tenue d'un registre mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'au moins une réunion publique de restitution.

Ainsi, la concertation a notamment été ponctuée par :

- l'affichage des délibérations en Mairie,
- la diffusion de nombreuses informations sur le site de la Mairie avec une page dédiée à la démarche. De nombreux articles ont été publiés régulièrement dans le bulletin municipal. De même, il a été organisé une tournée du PLU, durant l'été 2017, qui a présenté le diagnostic, ainsi que les 4 axes et objectifs retenus dans le PADD,
- la mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier relatif au projet et actualisé à l'issue des différentes phases. Les documents du PLU, les présentations et compte-rendus ont été mis en ligne

sur le blog du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la révision et des réunions avec les habitants,

- la mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pendant les horaires d'ouverture. 8 observations ont été formulées : sept concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles et une provient d'un collectif opposé à un projet immobilier sur le secteur du Sansaret,
- l'organisation de 3 réunions publiques sur la première version d'arrêt du dossier de PLU entre 2016 et 2018 et rassemblant plus de 500 participants :
 - une réunion publique de lancement a eu lieu le 29 mars 2016 et portait sur le lancement officiel de la procédure de révision du PLU et l'invitation des habitants aux prochaines actions participatives. Il est notamment ressorti des échanges avec les habitants une volonté de préserver le cadre de vie, de favoriser le commerce de proximité, de gérer le stationnement et de valoriser le patrimoine. Ces remarques ont été prises en compte notamment par l'élaboration de fiches patrimoine, l'intégration de linéaires commerciaux pour préserver le commerce de proximité, la création d'une OAP thématique dents creuses et redécoupages parcellaires pour préserver le cadre de vie, etc ;
 - la rencontre publique de restitution du diagnostic a eu lieu le 8 décembre 2016 et avait pour objectif la restitution des premières actions participatives ainsi que le rendu du diagnostic. Des questions des habitants ont porté sur des sujets qui n'étaient pas directement en lien avec le PLU comme la pollution lumineuse, etc. D'autres questions ont notamment porté sur les déplacements, sur le SCoT, etc ;
 - la réunion publique de restitution du projet de PADD, des OAP et du règlement a eu lieu le 24 avril 2018. L'ensemble de ces documents a été présenté au public. Diverses questions et remarques ont ensuite porté sur le haut débit, la loi Montagne, les zones inondables, les logements sociaux, la densification, etc. Ces dernières ont été prises en compte dans le règlement avec notamment l'intégration de gaines souterraines pour permettre le déploiement de la fibre optique, la mise en place d'un pourcentage de logements sociaux exigibles à partir d'un certain seuil de m² de surface de plancher construit, etc ;
 - des ateliers thématiques sont venus étoffer et approfondir les réunions publiques sur divers thèmes comme le diagnostic, les OAP notamment.

Puis sur la phase de reprise du projet par :

- l'affichage des délibérations en Mairie,
- des articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- des ateliers réalisés en visioconférence (en raison du contexte sanitaire) au Printemps 2021, ont permis d'aborder et de questionner avec les habitants leurs perceptions et usages de la centralité du village,
- des ateliers thématiques se sont tenus les 7 et 14 octobre 2021, réunissant une cinquantaine de participants au total, abordant sur le secteur du centre bourg les enjeux en terme d'usages et de paysage, les outils mobilisables dans le PLU ainsi que les typologies de logement à privilégier,
- l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 24 mai 2022 devant plus d'une centaine de participants, présentant à la population les évolutions récentes du contexte territorial et législatif, notamment les incidences sur le zonage du Zéro Artificialisation Nette et de loi Climat et Résilience, la mise à jour du diagnostic communal, les apports de la concertation,
- la présentation en Mairie d'une exposition entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022 présentant les évolutions apportées au projet de PLU suite à la phase de reprise du projet, accompagnée d'un registre, mis à disposition pendant les horaires d'ouverture sur lequel 14 observations ont été formulées :
 - six concernent le projet d'OAP sur le centre Bourg et notamment les orientations sur la création de cheminements piétons et les emplacements réservés prévus au plan de zonage,
 - trois concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles,
 - deux concernent le projet de domicile partagé et son implantation dans le village,
 - une autre concerne le maintien d'une desserte de parcelles forestières sur le secteur de la Relatière (un Emplacement Réservé a été prévu dans le projet pour les continuités modes doux),

- une concerne l'aménagement d'une plateforme de retournement identifiée en Emplacement Réservé au PLU sur le secteur de Saint-Nizier,
- une dernière concerne les conditions d'implantation des bâtiments d'exploitation forestière dans le règlement du PLU (une disposition a été intégrée dans le règlement de la zone N précisant que pour leur implantation, un éloignement maximal avec les habitations existantes sera recherché).

Tout au long de la démarche, de nombreux entretiens se sont également tenus entre la Mairie et les habitants pour traiter de leurs projets individuels et prendre connaissance de leurs remarques sur le projet de PLU. Au global, cette révision du PLU aura rassemblé plus de 1700 participations. Le déroulement de cette concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (Alur),

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (Climat et résilience),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local de Déplacement du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n° 022/2016 du 12 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 084-2021 du 15 septembre 2021 abrogeant la délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, de reprise de la procédure d'élaboration du projet de révision n°1 et adaptant pour cette nouvelle phase d'élaboration du projet les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le document présentant le bilan détaillé de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement graphique, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation et les annexes,

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions,

Considérant que l'élaboration du projet de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation satisfaisante lors du lancement de la procédure de révision et lors de la reprise du projet,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le schéma des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes au titre des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Isère (CDPENAF),
- de soumettre pour avis le schéma des eaux pluviales à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Questions :

Juliette Blanchet : Sur les temps de concertation, je ne les remets pas en cause car il est facile d'organiser des réunions. J'ai pu participer à certaines réunions et il n'y a eu aucun retour, aucun travail avec les habitants, aucune concertation.

Jean Charles Congard : Tous les comptes-rendus des différentes réunions de concertation sont sur le blog. On veut bien vérifier avec les services pour s'assurer que c'est bien le cas.

Juliette Blanchet : Vous attendez de la part des habitants des questions mais ils n'ont pas d'information. Sur le site, il n'y a aucune information sur le projet du PLU.

Gérald Giraud : le PLU était disponible sur le site et à disposition au service urbanisme de la mairie depuis juin pendant une durée longue (jusqu'à fin septembre)

Juliette Blanchet : Vous parlez de croissance modérée mais ça représente 720 logements et pas 300 habitants en plus. C'est une estimation au doigt mouillé. Avez-vous des avis de sociologues, démographes ou autres experts? Cela aura forcément un impact sur le village et c'est basé sur rien de solide. Il n'y a rien de carré. Est-ce qu'on est capable d'accueillir tout ce monde ?

Brigitte Dulong : Tu as dit tout à l'heure Gérald, que lors du PLU de 2018, les gens avaient été choqués que l'on ait imposé un niveau de construction. En fait, ce sont les chiffres qui ont choqué, je rejoins Juliette, on a un PLU dans lequel au niveau de l'OAP du centre-bourg, vous avez écrit beaucoup de choses "artistiques" Mais aujourd'hui à l'inverse, du PLU 2018 on manque de chiffres. On n'est pas assez encadré. Tous ces gens qui vivent dans le centre bourg, ils se disent mais qu'est-ce qu'on peut faire réellement ? Alors effectivement, on a une typologie de logements, mais qu'est-ce qu'on peut faire ? est-ce qu'il faut construire des logements ? Je rejoins ces gens-là, pourquoi pas. Quel nombre de logements ? on manque de cadre au niveau des OAP.

Gérald Giraud : Je reste convaincu qu'il est impossible de faire une simulation précise de la progression de la population sur 10 à 15 ans. La population a stagné contrairement aux prévisions de 2008. Il y a trop d'incertitudes. La DDT nous a clairement dit que nous étions obligés d'intégrer un objectif de croissance de population au risque d'avoir un avis négatif de leur part. On a pris en compte des phénomènes de déshabitation qui sont des tendances nationales. Si on veut garder un équilibre avec des jeunes familles, une légère croissance est indispensable. D'autant plus qu'on est dans une situation où les logements sociaux sont très faibles sur la commune.

Sur les OAP, la précédente version avait été très critiquée par rapport aux nombre de logements indiqués. On a pris en compte les remarques du commissaire enquêteur à ce niveau.

Jean Charles Congard : Les récentes lois nous amènent à densifier. Le choix a été fait de ne pas se focaliser sur des chiffres, d'élargir la zone autour du Bourg où la densification de logements est souhaitée.

On va vers 50% de constructions sur des zones urbaines et 50% sur le reste de la commune. Il reste la réalité, que se passera-t-il réellement dans les 10 prochaines années ?

Brigitte Dulong : Lors de l'ancien PLU ce qui avait choqué, c'était l'importance du nombre d'habitants. Il aurait fallu mettre un minimum sur la densité dans le Bourg pour donner un repaire, un cadre.

Jean Charles Congard : il y a déjà le ScoT qui nous donne des chiffres : 350 m² pour du collectif et 700 m² pour des maisons individuelles. Évitions d'avoir encore une énième règle. Adaptions-nous aux contraintes

du terrain. Je préfère quelque chose de plus souple, cela va demander des discussions avec les porteurs de projets, mais ce sera plus qualitatif ; plutôt que de se réfugier derrière des plafonds. Cela demandera des efforts.

Juliette Blanchet : La situation climatique est grave et vous dites qu'il y a des coefficients de biotope dans le projet. C'est vrai mais on n'est pas assez ambitieux et contraignant sur l'emprise au sol.

Jean Charles Congard : Nous ne sommes pas autorisés à limiter les surfaces de construction. Avec les coefficients actuels, ça a déjà des impacts sur les constructions car de nombreux projets sont déjà contraints et doivent revoir les surfaces à la baisse.

Juliette Blanchet : Il faut que les logements soient beaucoup plus petits, avec une emprise au sol plus petite. Quel coefficient doit-on mettre pour avoir des logements plus petits ?

Jean Charles Congard : C'est déjà le cas, les parcelles sont de plus en plus petites, les maisons également. Sur des anciens dossiers bloqués suite à l'injonction préfectorale, les personnes diminuent déjà la surface à cause de l'augmentation des coûts en général depuis deux ans. Le marché régule la situation et va dans le bon sens.

Gérald Giraud : La loi climat et résilience va se mettre en place progressivement et va nous amener vers le « zéro artificialisation nette ». Il a fallu considérablement limiter les zones U, déjà de moins en moins nombreuses et de plus en plus limitées à cause du « 0 artificialisation nette ». Si dans ces zones U on impose de trop fortes contraintes sur les logements construits, comment les gens vont-ils se loger ? On a d'énormes problèmes du côté des logements en France. Je suis inquiet pour les générations futures, Comment vont-elles faire dans ces conditions-là ?

Juliette Blanchet : La place du Bourg est devenue un espace avec du passage mais ce n'est pas un lieu de vie. Il n'y a pas de parc, d'espace de rencontre. Il aurait été sympa de prévoir des espaces de rencontres favorisant les lieux de vies.

Hubert Jeanson : On a un projet de sécuriser le chemin du Moulin avec l'acquisition de maison à l'angle et de faire un parc à cet endroit. Ça représente 1500m².

Claudine Chassagne : Suite à la remarque sur la place et les commerces, je trouve au contraire que les gens se rencontrent sur la place. Tu peux t'asseoir sans forcément consommer, il y a de la place autour de la fontaine, chose qu'on a amélioré lors de la délibération sur l'occupation du domaine public.

Mathieu Kuntz : Le rôle du Maire et de la majorité c'est de vous engager et de tenir vos engagements de campagne. Sur le projet de PLU de ce soir on a le sentiment que ce n'est pas ce que l'on attend. Ce n'est pas assez, sur le fond et sur la forme. Sur l'implication, je ne dis pas que vous avez fait sans les habitants, mais ce n'est pas assez du point de vue des habitants de la commune. La communication est lacunaire, notamment sur l'absence de présenter le projet sur le site internet. Vous respectez la loi, vous ne faites que ça.

Gérald Giraud : Par rapport aux engagements de la campagne électorale, les choses ont été très claires sur le PLU. On en a parlé régulièrement lors des réunions publiques et de la campagne électorale. On reprendrait le PLU de 2019 ; on ne toucherait pas au diagnostic ; ni au PADD. Ce qui avait cristallisé l'opposition concernait les OAP. Nous avons décidé de le retravailler.

Sur la conduite de la phase PLU, il a été travaillé en commission urbanisme. Les élus auraient dû être présents. Quand on est élu, on vient aux commissions. Surtout quand on a décidé de faire partie de cette commission.

Isabelle Gloux : Le PLU, c'est un travail de longue haleine. Il y a une grande inquiétude de certains habitants et certains élus par rapport à l'augmentation du nombre des habitants et la construction de nombreux immeubles sur la commune. Je pense que les habitants ont pu participer à tous ces échanges sur cette longue période, de 2007 à 2022. Leurs souhaits ont été pris en compte. Je trouve que vos critiques ne sont pas très objectives.

Mathieu Kuntz : Je ne suis pas présent effectivement à toutes les commissions. Je le reconnais. Mais je lis les compte-rendu. Tout ne se décide pas dans ces commissions. Tout ce qui a été fait envers les habitants a été fait à minima. Sur le fond : donner une orientation écologique, c'est effectivement très important. Vous n'êtes pas assez ambitieux sur votre propre projet politique. Il n'y a pas de prise en compte des changements climatiques dans ce PLU, pas un mot sur les maisons passives, les logements partagés, etc ... Vous passez à côté d'un certain nombre de choses très importantes.

Jean Charles Congard : Il y a 3 créations de STECAL. Aux Seiglières, à Villeneuve, et le dernier à la Croix de Pinet. Tous les logements dits allégés sont autorisés sur toutes les zones urbaines. Il y a eu tout à l'heure un slide concernant les habitats partagés. On est typiquement dans du logement intermédiaire. On en a parlé dans la dernière commission urbanisme avec deux projets de ce type. Les ZAN c'est 50% en moins de surfaces bannissables sur les 10 dernières années, de plus on n'a pas délivré un seul permis de construire pendant les 2 dernières années, du fait de l'injonction préfectorale et de la crise sanitaire. Aujourd'hui, on propose 17 % d'hectares urbanisés contre 29/30 % en 2019. Sur les dents creuses, on répond à la réalité de terrain avec pour l'essentiel des divisions parcellaires, par exemple sur la mutualisation des voiries et la limitation des accès. Un gros travail d'accompagnement est mené auprès des pétitionnaires pour améliorer la qualité du projet.

Vote à la majorité 2 contres (MK et JBlanchet) et 3 abstentions (BD, FBM, JBaret)

Suspension de la séance à 22h40

Questions des habitants (environ 20 habitants présents)

- 1ère question : En tant qu'habitant j'ai suivi les commissions, j'ai écouté. C'était passionnant, mais je me pose des questions : où est-ce que l'on tient compte de tout ce que l'on a dit ? Où est le cadre ? Je ne retrouve rien de ce qui a été dit pendant la campagne électorale, les acteurs font ce qu'ils veulent ; les élus ; les promoteurs ; les propriétaires.

Un cadre architectural. Ce n'est quand même pas si compliqué ! La densité à l'hectare, je parle pour les promoteurs, pas de densité maximale, donc ils font ce qu'ils veulent. Pas de densité minimale, il y aura des concertations discussions avec les porteurs de projets...c'est trop flou, pas de transparence.

Ensuite 12 m, c'est trop haut, les habitants en veulent pas. A la réunion publique, on nous dit qu'on peut faire 2 maisons. En mairie, on nous dit finalement que le projet colle pas. Il n'y a aucune règle. On réunit une commission, mais où est la transparence ?

Jean Charles Congard : En effet, la notion de densité de logements par OAP a focalisé en 2019 et n'était pas le meilleur choix. On a préféré s'appuyer sur un cadre plus souple pour amener de la liberté, faire par exemple des projets à la parcelle et non plus par secteur. L'idée est de sortir des projets qui soient compatibles avec l'esprit des lois. C'est de la discussion, de l'accompagnement des projets.

La hauteur de 12m est déjà dans le PLU de 2008. Les commissions permettent des échanges entre plusieurs élus sur les projets. On mène aussi des actions par les acquisitions réalisées par la mairie et maîtrisées. Les promoteurs ne font pas ce qu'ils veulent, la loi les encadre. Les commissions sont là pour ça.

Brigitte Dulong : Ce manque de cadre.... Tous ces éléments font que si on va au maximum, cela ne correspond pas aux attentes des habitants. Ce qui fait peur, c'est le minima et le maxima.

Cécile Conry : J'aimerais qu'on définisse « les habitants ». Tout le monde n'a pas le même avis, sinon on ne serait pas là ce soir.

- 2ème question : Je suis intrigué par le document concernant l'AURG. Je voudrais avoir des informations sur leur mission. Quel est le rapport avec le PLU ? Qu'est ce qui a été décidé ?

Jean Charles Congard : C'est un groupement de professionnels, la commune est adhérente auprès de cette association et bénéficie de conseils. On leur demande de nous aider à organiser une programmation autour des tènements dont la commune est propriétaire, pour sortir des projets.

Gérald Giraud : l'AURG travaille également pour la Communauté de communes du Grésivaudan. C'est une agence qui a pignon sur rue, qui a une capacité d'analyse très intéressante.

Les zones constructibles avec le ZAN vont continuer à diminuer. Il va falloir innover et être original pour continuer à accueillir des habitants.

- 3ème question : intervention au nom de l'association ARASMU : Nous sommes extrêmement déçus par cette municipalité. En 2019, le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable sur ce qui ressemble beaucoup à ce PLU. En particulier, il avait pointé le manque de consultation envers les habitants. Vous nous aviez promis une co-construction, une participation citoyenne, de la démocratie participative...cependant l'association a été particulièrement tenue à l'écart de tous ces débats.

Gérald Giraud : "une concertation discutée", sont les termes employés par le commissaire enquêteur.

Reprise de la séance à 23h00

Délibération n° 73/2022 - Dénomination de l'impasse de l'Oursière aux Rapeaux

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la voie de desserte du lotissement en cours d'aménagement par la société Trignat Résidences, situé aux Rapeaux.

Un permis d'aménager a été accordé en date du 27 mars 2019 à M. Daniel Briançon pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir destinés à recevoir pour les lots de 1 à 6 une maison individuelle et pour le lot 7 une opération de logement locatifs sociaux, l'ensemble étant desservi par une voie nouvelle accédant sur le chemin des Rapeaux.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un arrêté de transfert à la SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES le 31 janvier 2022 et sera commercialisé sous le nom du « Domaine de l'Oursière ».

Cette nouvelle voie en impasse, conservera un statut privé. Par cohérence avec le nom de l'opération, il est proposé la dénomination impasse de l'Oursière.

Il conviendra ensuite de matérialiser cette dénomination par la pose d'une plaque de rue réglementaire, conforme à la signalétique mise en place sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer « impasse de l'Oursière » cette nouvelle voie desservie par le chemin des Rapeaux.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 74/2022 - Acquisition d'une bande de terrain chemin de la Richardière

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, informe les membres du Conseil municipal de l'accord de Mme Gisèle Mahaut et Mme Isabelle Micard, propriétaires indivis, en vue de l'acquisition par la commune d'une bande de terrain située le long du chemin de la Richardière, dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre le Bourg et Uriage.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle cadastrée section AN n° 244 et AN n° 10, d'une superficie d'environ 53 m² d'après le projet de division du cabinet de géomètre SINTEGRA. Le prix d'acquisition retenu est 1 166 €, soit 22 €/m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. La commune prendra également en charge l'aménagement d'une clôture sur l'intégralité de la limite avec le domaine public.

Vu la proposition de la commune en date du 7 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir pour un montant de 1 166 € la bande de terrain cadastrée section AN n° 244 et AN n° 10, d'une surface d'environ 53 m², appartenant Mme Gisèle Mahaut et Mme Isabelle Micard,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Vote à la majorité 3 abstentions (Florence BM-BD-JBaret)

Délibération n° 75/2022 - Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la proposition d'intervention de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) pour réaliser une étude urbaine.

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Saint-Martin d'Uriage est membre de l'Agence d'urbanisme. Une convention-cadre a été signée avec l'Agence par délibération du Conseil municipal n° 094/2014 du 4 juillet 2014.

Dans ce cadre, elle envisage de demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans l'élaboration de son programme d'aménagement sur le centre Bourg, notamment au niveau des tènements communaux situés sur les secteurs de l'église, de la congrégation, de la Mairie et du Clos Fleurs et Neige.

Cette mission se déroulera sur 2022 et 2023. En s'appuyant sur les dispositions du projet de PLU révisé et sur une analyse complémentaire des qualités urbaines, architecturales et paysagères de chacun des sites, des simulations d'implantation du bâti et des propositions de programmation seront proposées à la commune. Cette étude abordera également l'analyse économique des projets afin d'estimer la charge foncière et l'équilibre financier global de ces opérations et permettra ensuite à la commune d'élaborer des cahiers des charges en vue de constituer des appels à projet auprès d'opérateurs immobiliers.

L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 9 120 € pour le programme partenarial 2022 et à une subvention de 15 200 € pour le programme partenarial 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2022 et 2023, une demande d'assistance pour l'élaboration de son programme d'aménagement sur le centre Bourg,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

Questions :

Brigitte Dulong : J'ai une question sur le libellé « subvention » et sur le montant prévu dans la convention avec l'AURG ?

Jean Charles Congard : C'est bien une dépense. On subventionne l'association et c'est le bon libellé. On la subventionne en échange d'une prestation. Cela va nous coûter 9 120€ en 2022 et 15 200€ en 2023

Juliette Blanchet : Peux tu nous expliquer c'est quoi faire un programme ?

JCC : C'est pour savoir ce qu'on va mettre dans le cahier des charges. Combien de logements, quel type de logements ? Quelle circulation ? Doit on détruire ou conserver l'existant ? Fixer un cadre pour rédiger un cahier des charges ?

Juliette Blanchet : On n'aurait pas pu faire cela en interne ? 25 000€ c'est beaucoup d'argent ?

Jean Charles Congard : Non cela nécessite des compétences bien particulières. On n'en dispose pas en interne

Vote à l'unanimité

Administration générale

Délibération n° 76/2022 - Rétrocession à la commune de deux concessions au cimetière de Saint-Martin d'Uriage

Gérald Giraud, Maire, explique au Conseil municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- la concession doit être vide de tout corps.

Après acceptation par la commune, cette concession peut alors être attribuée à une autre personne en signant un nouvel acte de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Anne-Marie Martin-Pariset, résidant à Compiègne, titulaire de la concession funéraire n° 46 au columbarium du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 17 février 2014 pour une durée de 30 ans,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Considérant qu'une concession trentenaire est actuellement attribuée pour un montant de 545 €,

Considérant que la concession de Mme Martin-Pariset a été acquise jusqu'au 16 février 2044, et qu'il reste donc à ce jour 21 ans, il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, soit 381 €,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Jean-Michel Rosset, résidant à Saint-Martin d'Uriage, titulaire de la concession funéraire n° 52 au columbarium du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 17 mars 2016 pour une durée de 15 ans,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Considérant qu'une concession trentenaire est actuellement attribuée pour un montant de 268 €,

Considérant que la concession de M. Jean-Michel Rosset a été acquise jusqu'au 16 mars 2031, et qu'il reste donc à ce jour 8 ans et 6 mois, il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, soit 152 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les demandes de Mme Martin-Pariset et M. Jean-Michel Rosset,
- de rembourser respectivement 381 € et 152 € correspondant au trop versé jusqu'aux dates d'échéance.

Vote à l'unanimité

Sports et vie associative

Délibération n° 77/2022 - Subventions aux associations

Gabriel Gandini, conseiller municipal délégué à la vie associative, rappelle que lors de la séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal avait attribué aux associations des subventions au titre de l'année 2022.

Deux associations, la FNACA et l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaulnaveys le haut ont finalisé leurs dossiers de demandes de subventions au printemps 2022.

Il est proposé de leur attribuer respectivement 200€ et 300€.

Lors du budget supplémentaire voté lors du conseil municipal du 20 mai 2022, ces deux sommes ont été ajoutées aux crédits disponibles pour l'exercice 2022.

Il est précisé que ces crédits budgétaires sont inscrits au comptes : 6574 « subventions fonctionnement personnes de droit privé »,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations et de l'aide financière indispensable à ces associations,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer :

- 200 € à la FNACA
- 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaulnaveys le haut

Questions

Juliette Blanchet : il y a eu une discussion en commission qui a souhaité ne pas attribuer de subventions. Je ne comprends pas pourquoi cette délibération revient à ce moment-là.

Gabriel Gandini : La commission émet un avis mais elle ne décide pas.

Gérald Giraud : Je ne vais pas revenir sur la forme cela me semble parfaitement accessoire. La Fnaca est une association qui remplit une vraie mission de service public, qui accompagne la collectivité, qui est présente aux manifestations. Le 11 novembre j'aurais aimé voir tous les élus présents, ça aurait été un signe fort pour tous ces combattants qui ont laissé leur vie pour notre pays. La Fnaca nous a accompagnée. Ce sont les porteurs de drapeaux. Ils n'ont pas de local entretenu et chauffé par la commune. C'est la seule aide qu'on leur accorde : 200€. Dans trois ans, le nouveau maire pourra décider de faire comme il veut. Ne plus avoir de porte-drapeau lors des commémorations, cela sera son choix. Moi, ce n'est pas le mien.

Concernant les sapeurs-pompiers, on est un peu dans la même optique. Ce sont des gens qui portent secours aux habitants de Saint Martin d'Uriage, pour la plupart des pompiers volontaires. Les rencontrer, garder le lien est primordial pour moi. C'est une vraie mission de service public, à laquelle le département participe, il me semble cependant important que nous participions aussi. Il va falloir réfléchir à la pertinence entre ces associations qui rendent un vrai service public et d'autres qui ne font qu'utiliser les structures communales, et qui de surcroît reçoivent également des subventions. Il faudrait plus de transparence. Certains élus m'ont sollicité pour constituer un groupe de travail sur une réduction de 50% des subventions des associations communales, surtout celles qui n'ont pas d'utilité publique.

Mathieu Kuntz : La remarque de Juliette ne porte pas sur le fond et la pertinence de la subvention mais sur la forme qui fait que la commission n'a pas été suivie.

Françoise Berthoud : Dans cette commission on a fait un gros travail sur les subventions. On essaye d'être transparent et d'être clair sur les critères. Sans pour autant remettre en cause la décision du Maire.

Gérald Giraud : Il n'y a pas de volonté de remettre en cause le travail de la commission. On doit retravailler sur les critères pour remplir l'objectif qu'on a évoqué à savoir réduire le montant des subventions.

Vote à la majorité un contre (JBlanchet) et une abstention (MK)

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 78/2022 - Convention de mise à disposition d'un local situé route d'Uriage - Renouvellement

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme rappelle que l'association La Tanière occupe le rez-de-chaussée du local situé au 111 route d'Uriage depuis 2019.

L'association La Tanière a pour vocation de gérer ce bâtiment en proposant un espace de travail flexible pour mener des activités de bureau, de réunions et d'accueil de clients.

Le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges sont prévus dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'association le 28 mai 2019 et validée par la délibération n° 046/2019.

L'association a exprimé le souhait de prolonger cette mise à disposition.

Une réunion a eu lieu pour informer l'association de l'augmentation des coûts de l'énergie et l'électricité. Des mesures d'économie seront mises en place par l'association en concertation avec les services de la commune. Le montant mensuel des provisions de charges est ajusté en conséquence et sera régularisé en juillet 2023, lorsque la consommation réelle pourra être établie.

La commune propose une mise à disposition d'une durée d'un an : elle souhaite travailler avec l'association pour faire évoluer les usages de ce lieu.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture, économie locale et tourisme du 7 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de la mise à disposition du rez-de-chaussée du local situé 111 route d'Uriage,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association La Tanière,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 150 €/mois jusqu'au 30 juin 2023,
- de fixer une provision de charges mensuelles selon les montants estimés lors de la signature de convention.

Questions :

Françoise Berthoud : Il faut modifier la convention pour être plus précis sur certains termes

Claudine Chassagne : Oui il faut ajouter €/mois après 70.

Mathieu Kuntz : Est-il possible de préciser ce qui est prévu en terme d'évaluation ?

Claudine Chassagne : Depuis 2019 l'association a énormément changé. On va travailler avec eux sur la signalétique. De plus, ils sont favorables sur le fait que ça soit utilisé le week-end, ou pour qu'il y ait d'autres usagés. On fera le bilan en juin 2023.

Vote à l'unanimité

Finances

Délibération n° 79/2022 - Budget communal – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Didier Bouvard expose que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024.

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite adopter la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes concernés.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer :

- le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- l'application de la fongibilité des crédits,
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- la gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE),
- la gestion des dépenses imprévues.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, il se peut que pour le budget primitif 2023, le rappel de la colonne BP N-1 ne soit pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé une nouvelle délibération, qui annule et remplace les précédentes, précisant les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes de la classe 2.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Martin d'Uriage calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de sa mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal.

Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, la commune de Saint-Martin d'Uriage doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables, les pratiques de gestion, de faciliter l'appropriation des règles de l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion.

Le règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature, mais peut être modifié par l'assemblée délibérante.

Gestion des Autorisations de programmes (AP) et Autorisations d'engagements (AE)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Gestion des dépenses imprévues

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public, responsable du service de gestion comptable de Saint-Martin d'Hères, en date du 8 août 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune et les budgets annexes concernés à partir de l'exercice 2023,

d'appliquer la méthode des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou de la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées,

de fixer le montant de biens de faible valeur à 500,00 € TTC,

d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, fixant notamment les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 80/2022 - Budget communal 2022- Décision modificative de crédits n° 2022/01

Gérald Giraud, Maire, rappelle que le budget primitif de la commune exercice 2022 a été voté en séance du Conseil municipal du 11 mars 2022, puis complété par le vote d'un budget supplémentaire en date du 20 mai 2022.

A ce jour, il convient de prendre en compte des réajustements de crédits par décision modificative de crédit n° 01/2022 nécessaires en fonctionnement et investissement.

La décision modificative proposée correspond pour l'essentiel à des régularisations en dépenses ou recettes ou de nouvelles inscriptions pour faire face aux besoins des services et des projets municipaux.

Gérald Giraud expose le détail, selon l'annexe jointe, et propose au Conseil municipal de valider les modifications suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 173,67 €	13 173,67 €
Section d'investissement	97 497,00 €	97 497,00 €

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 du 11 mars 2022, délibération n° 013/2022,

Vu le vote du budget supplémentaire relatif à l'exercice 2022 du 20 mai 2022, délibération n° 032/2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative de crédit n° 01/2022 sur le budget communal 2022, portant sur les modifications ci-dessus et conformément aux annexes jointes.

Vote à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° 81/2022 - Transformations de postes

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, explique que suite à différents départs d'agents de la collectivité, il convient d'acter la transformation des postes suivants :

Service	Fermeture	Date d'effet	Ouverture	Date d'effet
Restauration	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2023	1 adjoint technique à temps complet	1 ^{er} janvier 2023
Voirie	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2023	1 adjoint technique à temps complet	1 ^{er} janvier 2023
Restauration	1 technicien à temps complet	1 ^{er} janvier 2023	1 technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2023

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de créations de postes et de suppressions de postes présentées ci-dessus avec pour date d'effet le 1er janvier 2023.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

Questions :

1- Je souhaiterais savoir si vous souhaitez que les personnes âgées continuent à vivre à SMU ?

- Vous nous demandez déjà de porter nos déchets dans des bacs où quelquefois vous recevez le contenu débordant sur vous car ils ne sont pas toujours vidés,
- Maintenant vous voulez supprimer l'Agence Postale.

Quelle sera la prochaine décision ?

Gérald Giraud : Pour la collecte des déchets, c'est la CCLG qui l'a mise en place pour la commune. Il y a un service dédié pour aller chercher les déchets chez les personnes en difficulté.

Nous avons une grande difficulté pour faire fonctionner l'agence postale, la personne qui la tient est absente depuis un certain temps. Actuellement, on ne peut pas la remplacer car il manque en plus une personne dans le service affaires générales. Parallèlement on a une poste à Uriage. C'est très rare d'avoir à la fois une agence postale et une poste, regardez dans les autres communes, c'est rarement le cas. Ex : Vaulnaveys le Haut qui n'a ni agence postale ni poste. La fermeture de l'agence postale peut être vue comme une économie potentielle. Je ne connais pas la prochaine décision, je ne peux pas répondre à cette dame, cependant nous voulons offrir aux personnes âgées une qualité de vie dans la commune.

2- A la réunion publique de la Richardière, j'ai posé une question concernant les inondations de maisons situées dans une rue dépourvue d'égout eaux pluviales, lors des violents orages que nous subissons et subissons de plus en plus.

Il a été répondu que cela était du domaine de la Communauté de Communes.

Que je sache, nous avons des élus nous représentant à cette Communauté de Communes.

N'est-ce pas leur rôle de faire remonter ces problèmes, et non aux administrés ?

Gilles Duvert : Je rajoute que la CCLG a également un service pour nettoyer autour des points de collectes, il ne faut pas hésiter à prévenir quand les bacs ne sont pas vidés.

Concernant les eaux pluviales, nous n'avons plus de compétence depuis le transfert à la CCLG. Cependant les services municipaux sont intervenus sur des réseaux bouchés. Pendant de gros orages cet été, j'ai vérifié par deux fois sur place dans ce quartier, je n'ai pas remarqué de dysfonctionnement. Les services municipaux peuvent en témoigner. Nous sommes solidaires, mais sans moyens et en attente d'en savoir plus, mais ce problème est bien connu.

Fin de la séance : 23h40

La secrétaire
Claudine Chassagne

Le Maire,
Gérald Giraud



